

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_06_037_2B1

OBJET : Acquisition garage VITTOZ - Parcelles AN n°48

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, rappelle la signature de l'opération de revitalisation du Territoire » (ORT) qui avait identifié des secteurs stratégiques pouvant faire levier dans le centre-ville pour des opérations de requalifications urbaines.

En complément, une délibération a été votée lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour valider une convention opérationnelle entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et EPORA. Cette convention avait notamment identifié le tènement de l'ilot du garage Vittoz comme ilot stratégique pour une requalification avec une stratégie foncière étudiée lors de l'élaboration de l'ORT conjointement avec l'EPORA et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La commune a été destinataire en date du 12 avril 2024 de l'accord de cession de l'ensemble de l'ilot par la SCI LES SABLES et Monsieur J.M VITTOZ, suite aux échanges avec ces derniers en décembre 2023.

Un accord est également intervenu dans le même temps avec la Société Garage VITTOZ, exploitant le local commercial, concernant l'indemnité d'éviction.

Le montant total de la cession comprenant l'indemnité d'éviction s'élève à 880 000€.

Les clauses de la vente ont été validées dans les termes suivants :

- 379 218 € pour les murs commerciaux pour la SCI les Sables (lot 1 et 2),
- 262 000 € pour les lots d'habitation pour Madame et Monsieur VITTOZ (lot 3 : 3 appartements),
- 238 782 € pour les indemnités d'éviction pour le « garage VITTOZ ».

Dans le cadre de la Convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA afin de favoriser les projets urbains, la Commune a sollicité l'EPORA pour l'acquisition du tènement décrit ci-dessus.

Ce bien a été estimé par les Domaines en date du 26 juillet 2022. Ce dernier n'inclue pas le montant de l'indemnité d'éviction.

La commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'intervention de la convention de veille et de stratégie foncière.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet de requalification du territoire de Chasse-sur-Rhône en revitalisant et redensifiant plusieurs secteurs de la commune, notamment le centre-bourg,

CONSIDÉRANT la convention opérationnelle entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et EPORA votée lors du conseil municipal du 9 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité EPORA pour l'accompagnement sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre urbanisable de la commune, notamment du centre-bourg,

CONSIDÉRANT la situation stratégique du tènement appartenant à Madame et Monsieur VITTOZ et la SCI les Sables,

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines du 26 juillet 2022 sus-mentionné, ;

CONSIDÉRANT l'accord amiable entre EPORA, les propriétaires et l'exploitant, en vue de l'acquisition pour un montant global de 880 000 € des biens situés 76 rue de la République cadastrés AN 48 d'une superficie de 944 m²,

CONSIDÉRANT que le bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement et conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné, sis 76 Rue de la République et cadastré AN 48, au prix de 880 000€ selon les modalités de ventilation du prix explicités ci-dessus,

- **APPROUVE** la rétrocession du bien, objet de la présente délibération, par l'EPORA à la commune, aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature des actes translatifs de propriété et l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.